

DELIBERATION CA013-2015

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 17 mars 2015

Objet de la délibération Affectation du résultat pour 2015

Le conseil d'administration réuni le 26 mars 2015 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Pour l'université, l'affectation en réserves pour un montant de 1 923 635,72 € est approuvée.

Pour le SAIC, l'affectation au compte de report à nouveau débiteur pour 791 431,66 € est approuvée.

Le report à nouveau est également affecté en réserve pour un montant de 1 558 321,33 €. Ce report à nouveau est approuvé.

Le quorum étant atteint (20 membres présents), ces décisions ont été adoptées à l'unanimité, avec 23 voix pour.

Fait à Angers, le 30 mars 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

Signé

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 30 mars 2015 / Mise en ligne le 30 mars 2015